



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 31 (dont 3 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 2

OBJET :

SPORT

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

CONSTRUCTION D'UN  
GYMNASSE DOUBLE ET  
DE VESTIAIRES  
PROFESSIONNELS AU  
PARC OMNISPORTS

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL -E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – JM. BOUREL – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

CONVENTION DE  
TRANSFERT DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Michel MARIEN

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA – L. DUFRAISE – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD - V. TRIBOULET – C. DUMONT - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : - 3 NOV. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 3 NOV. 2021

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d' Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1er janvier 2018,

**Vu** les compétences de Vichy Communauté en matière de sport,

**Vu** la délibération n° 2 du bureau communautaire du 24 octobre 2019 approuvant le programme pluriannuel d'investissement dans le domaine du sport, comprenant notamment la création d'un gymnase double sur le site du CREPS, propriété de la Région, ainsi que le réaménagement des vestiaires de la rotonde des tennis sur le site du centre omnisports de Vichy, transféré à Vichy Communauté dans le cadre de sa compétence sport,

**Considérant** que ce projet s'inscrit, d'une part, dans le cadre du projet global de développement de l'économie du sport sur l'agglomération, et d'autre part dans la perspective de l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy et Vichy Communauté étant reconnus comme des centres d'entraînement olympique et paralympique,

**Considérant** que dans ce contexte, la Région et Vichy Communauté, ont identifié le besoin de construire un projet commun comportant :

- un gymnase double ayant pour vocation d'accueillir tous les sports pratiqués en indoor selon les normes de pratiques internationales, utilisable par les deux entités et implanté physiquement sur le site du CREPS de Vichy, en limite du Centre Omnisports. Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de la Région, propriétaire du terrain d'assise et le CREPS étant le principal utilisateur ;
- des vestiaires professionnels de football et de rugby, aménagés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « La Rotonde » situé à proximité. Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de Vichy Communauté.

**Considérant** que différentes parties du projet (locaux techniques, raccordement aux réseaux concessionnaires, accès) ont vocation à desservir les deux ouvrages dans l'intérêt économique commun des deux collectivités,

**Considérant** qu'il apparait opportun d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- De conclure la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, désignant Vichy Communauté maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de construction d'un gymnase double sur le site du CREPS et d'un vestiaire professionnel dans la rotonde existante au centre omnisports de Vichy,
- D'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 21 octobre 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédère AGUILERA





## **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

**Construction d'un gymnase double  
sur le site du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy  
et d'un vestiaire professionnel dans La Rotonde existante  
pour le Centre Omnisports de Vichy**

**ENTRE :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
domiciliée 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon cedex 02,  
représentée par Monsieur Laurent Wauquiez,  
agissant en qualité de Président, par délibération de l'Assemblée Plénière n° 08-1-  
5689, en date du 2 juillet 2021,

ci-après désignée « **la Région** »,

**D'une part,**

**ET :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté  
domiciliée 9 place Charles de Gaulle, CS90956, 03209 Vichy Cedex,  
représentée par Monsieur Frédéric Aguilera,  
agissant en cette qualité de Président, par délibération du Bureau Communautaire  
en date du 7 octobre 2017,

ci-après désignée par « Vichy Communauté »,

**D'autre part.**

**Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.**

## **EXPOSÉ**

Vichy Communauté s'est engagée, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au travers du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy, dans un ambitieux programme de développement de ses équipements sportifs dans le but de renforcer son attractivité, de développer l'économie du sport sur son territoire et d'asseoir son statut de ville centre de préparation à la performance.

Le projet s'articule notamment autour de 2 équipements existants :

- le Centre Omnisports de Vichy, dont la valorisation s'inscrit dans le projet de développement communautaire, et dont le sport, la santé et le thermalisme constituent le moteur économique,
- le CREPS de Vichy, construit en 1972 et faisant l'objet d'un projet de restructuration lourde mené par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif d'en faire un établissement de référence attirant et innovant, notamment dans le domaine de la haute performance et du sport handicap.

Ce projet s'inscrit dans la perspective de l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy et Vichy Communauté étant reconnus comme des centres d'entraînement olympique et paralympique.

Dans ce contexte, la Région et Vichy Communauté, ont identifié le besoin de construire **un projet commun** comportant :

- **un gymnase double** ayant pour vocation d'accueillir tous les sports pratiqués en indoor selon les normes de pratiques internationales, utilisable par les deux entités et implanté physiquement sur le site du CREPS de Vichy, en limite du Centre Omnisports. **Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de la Région**, propriétaire du terrain d'assise et le CREPS étant le principal utilisateur ;
- **des vestiaires professionnels de football et de rugby**, aménagés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « La Rotonde » situé à proximité. **Cet équipement relève de la maîtrise d'ouvrage de Vichy Communauté.**

Alors que différentes parties du projet (locaux techniques, raccordement aux réseaux concessionnaires, accès) ont vocation à desservir les deux ouvrages dans l'intérêt économique commun des deux collectivités, il apparaît nécessaire d'organiser les conditions de réalisation de cette opération sous une **maîtrise d'ouvrage unique**, conformément à **l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique**.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

## **Article 1 : Désignation du maître d'ouvrage unique**

Les parties désignent **Vichy Communauté** comme **maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération** de « *construction d'un gymnase double sur le site du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy et d'un vestiaire professionnel dans la rotonde existante pour le Centre Omnisports de Vichy* », **en précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.**

Les parties décident que la Région transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté pour la réalisation des travaux d'un gymnase double sur le site du CREPS.

## **Article 2 : Programme de l'opération**

### **2-1 - Description de l'opération**

Le programme de l'opération d'ensemble est présenté en annexe n°1 à la présente convention.

### **2-2 - Enveloppe financière**

L'enveloppe financière prévisionnelle dont la décomposition figure en annexe n°2 à la présente convention est de 11 600 000 € Toutes Dépenses Confondues, se décomposant, au prorata du coût initial des travaux, de la manière suivante :

<b>Enveloppe prévisionnelle</b> <i>(travaux, études, missions annexes, etc)</i>	<b>Part Région</b> <b>80,34 %</b>	<b>Part Vichy Communauté</b> <b>19,66%</b>
<b>11 600 000 euros TTC</b>	9 320 000 euros TTC	2 280 000 euros TTC

### **2-3 - Calendrier prévisionnel**

A titre indicatif, il est prévu une livraison des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par Vichy Communauté au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point du planning de chantier.

### **Article 3 : Attributions confiées au maître d'ouvrage unique**

En qualité de maître d'ouvrage unique, Vichy Communauté se voit confier par la présente les missions suivantes :

1. *La conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité, ainsi que la gestion technique, administrative et financière de ces marchés,*
  2. *La conclusion du ou des marchés de programmation nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion technique, administrative et financière de ces marchés,*
  3. *La conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion technique, administrative et financière de ces marchés,*
  4. *La conclusion du ou des marchés de contrôle technique et de coordination sécurité-santé (SPS) nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,*
  5. *La conclusion du ou des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion technique, administrative et financière de ces marchés,*
  6. *La conclusion du ou des marchés d'assurances construction ainsi que la gestion administrative et financière de ce(s) marché(s),*
  7. *la réception de l'ensemble des ouvrages de l'opération,*
  8. *la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages de l'opération,*
  9. *la gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.*
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de ses missions.*

Il est précisé que par « conclusion », on entend les procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés nécessaires à l'opération, notamment :

- la rédaction des documents administratifs et techniques de procédure des marchés publics,
- les opérations de consultation préalable à la passation des marchés publics,
- l'organisation des commissions d'appels d'offres ou de toute autre commission ad hoc à l'effet d'attribuer l'ensemble des marchés publics,
- les procédures administrative et réglementaire de signature et de notification des marchés publics,
- le contrôle de légalité, le cas échéant.

## **Article 4 : Modalités financières**

S'agissant de la construction du gymnase, il est précisé que Vichy Communauté agit pour le compte de la Région et que, dans ce cadre, les investissements ne s'inscrivent pas à l'actif de son patrimoine mais dans des comptes de tiers qui se trouveront soldés à l'achèvement de l'opération. Les investissements seront intégrés dans le patrimoine de la Région au terme de l'opération.

Vichy Communauté fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne exécution des prestations relatives à la construction du gymnase.

Vichy Communauté paiera directement aux prestataires l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation du vestiaire professionnel dans la rotonde existante pour le Centre Omnisports.

Vichy Communauté s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et est habilitée à solliciter et percevoir toute subvention relative à l'opération objet de la présente convention.

La Région s'engage de son côté à prévoir les crédits nécessaires aux remboursements définis ci-après.

Les déclarations relatives au FCTVA, relatives à la construction du gymnase, seront effectuées par la Région.

**La mission de maîtrise d'ouvrage unique confiée à Vichy Communauté est consentie à titre gratuit.** Aucune rémunération spécifique n'est prévue par les deux parties. En conséquence, aucune pénalité ne pourra être appliquée à Vichy Communauté.

### **Modalité de remboursement au maître d'ouvrage unique :**

Vichy Communauté émettra des titres de recette à l'encontre de la Région selon l'enveloppe prévisionnelle (article 2.2. ci-dessus) et selon l'échéancier prévisionnel ci-après.

A réception des travaux, le solde restant dû prenant en compte la totalité des dépenses effectuées et déduisant les acomptes versés et les subventions perçues fera l'objet de l'émission d'un titre de recette dont le montant sera justifié par un état récapitulatif visé du trésorier.



<b>Echéance</b>	<b>Montant à verser - € TTC</b>
Avant le 28/02/2022	2 200 000 €
Avant le 30/06/2022	2 200 000 €
Avant le 31/10/2022	2 200 000 €
Avant le 28/02/2023	2 200 000 €
Après réception des travaux et remise du dossier quitus	Le solde de l'opération suivant son coût réel

La mission de Vichy Communauté prendra fin par la délivrance d'un quitus par la Région au plus tôt à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement des travaux ou par résiliation de la présente convention, dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus sera délivré à la demande expresse de Vichy Communauté après exécution complète de ses missions telles que décrites à l'article 3 de la présente convention et transmission du dossier prévu à l'article 5.2 ci-après.

## **Article 5 : Modalités de contrôle**

### **5.1 - Organes décisionnels**

Pour associer la Région aux décisions principales, le maître d'ouvrage unique s'engage à :

- convier au moins un représentant de chaque partie à toute réunion de validation des phases d'études et de conception de l'opération,
- inviter aux commissions d'appel d'offres, ou toutes commissions constituées à l'effet d'attribuer les marchés nécessaires à l'opération, compris leurs avenants, au moins un représentant de chacune des parties aux présentes,
- soumettre pour approbation préalable à la Région toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux, notamment par les moyens suivants :
  - o *transmission des documents d'études et pièces des différents marchés,*
  - o *transmission des devis pour travaux supplémentaires,*
  - o *transmission des ordres de services techniques et financiers,*
  - o *prolongation de délai ;*
  - o *mise en demeure.*
  - o ....

## 5.2 - Contrôle opérationnel

Vichy Communauté s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier.

Dans l'hypothèse où des modifications entraîneraient des travaux et/ou des études supplémentaires, leurs coûts en plus ou en moins-value, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence sur le délai prévisionnel d'achèvement de l'opération, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention, après accord conjoint des deux parties.

En fin d'opération, Vichy Communauté est tenue de convier un représentant de chaque partie dès les opérations préalables à la réception de travaux et tout au long de la réception, compris lors de la levée des réserves.

Vichy Communauté établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise à la Région.

En fin d'opération, Vichy Communauté remettra à la Région à l'appui de la demande du solde un dossier Quitus comprenant l'ensemble des documents liés à l'opération composé de la manière suivante :

- Dossier administratif
  - Autorisations administratives (permis, autorisations Loi sur l'eau et autres procédures liées)
  - Contrôle technique (avis initiaux, finaux et autres avis en cours de chantier, comprenant la levée de l'ensemble des réserves portées en cours de conception et de réalisation) ;
  - Documents de réception (PV des OPR, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrages, levée des réserves, suivi des désordres et réparations en période de garantie de parfait achèvement) ;
  - Marchés (études préalables, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, travaux, assurances construction et tous autres marchés concourant à l'opération) ;
- Dossier DOE-DIUO
  - plans de récolement et notes de calculs conformément aux Ouvrages exécutés,
  - notices et fiches techniques des matériaux, matériels et Equipements,
  - conditions de garantie des fabricants attachées, prescriptions d'exploitation, de maintenance des matériaux,

- matériels et équipements, nomenclatures détaillées des pièces de rechange avec désignation complète et précise,
  - procès-verbaux complets d'essais en usine du constructeur pour tout appareil installé,
  - procès-verbaux d'essais in situ, notamment mesure de débits réels et procès-verbaux d'équilibrage des installations, mode d'emploi des bâtiments et des installations.
  - Le DIUO, établi dans les conditions prévues aux articles R4532-95 à R4532-98 du code du travail et comprenant notamment le dossier de maintenance prévu aux articles R4211-3 à R4211-5 du code du travail
- Dossier des correspondances, comprenant l'ensemble des comptes-rendus des réunions de chantier

L'ensemble des documents constituant le DOE est remis en version informatisée compatible avec les logiciels d'usage (word, excel, AUTOCAD (dwg) et pdf (logiciel Adobe Acrobat).

Dans le cas où l'ensemble des documents ci-dessus ne seraient pas disponibles au moment de la réception, le maître d'ouvrage unique s'assurera de la transmission préalable de l'ensemble de la documentation nécessaire à la mise en exploitation des ouvrages.

### **5.3 - Contrôle financier et comptable**

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties pourront effectuer tout contrôle qu'elles jugeront utile et opportun.

### **Article 6 : Responsabilités**

Le nouveau gymnase et son terrain d'emprise demeurent la propriété de la Région.

**A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux, Vichy Communauté en devient responsable** et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

La réception des travaux emporte la remise et le transfert de la garde des ouvrages.

**La Région et Vichy Communauté deviendront alors chacune responsable de la garde de leurs ouvrages dès la date d'effet de réception.**

## **Vichy Communauté demeurera responsable du suivi des obligations dues au titre de la garantie de parfait achèvement des travaux de l'ensemble de l'opération.**

A ce titre, elle mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- le suivi des levées de réserves éventuelles et du respect des délais d'exécution précisés dans la décision de réception ;
- la transmission d'un procès-verbal notifiant la levée de réserves à l'ensemble des parties après obtention de l'accord de la Région ;
- le suivi des désordres signalés au cours de l'année de parfait achèvement et de la réalisation des interventions nécessaires par les constructeurs ;
- l'organisation d'une visite de parfait achèvement avec la Région 1 mois avant la fin du délai de garantie.

Vichy Communauté veillera à ne pas restituer la retenue de garantie tant que les obligations de l'entrepreneur au titre des levées de réserves et au titre du parfait achèvement, ne sont pas exécutées, elle soumettra sa proposition de levée de réserves pour accord préalable à la Région ainsi que sa proposition de prolongation de demande de parfait achèvement.

Une convention d'utilisation du gymnase par Vichy Communauté sera établie conjointement avec le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy, avant la fin des travaux.

### **Article 7 : Communication institutionnelle**

Les parties conviennent d'une communication concordante et commune autour du projet.

Au lancement et durant tout le cycle de vie du projet, Vichy Communauté veillera à ce qu'une signalétique spécifique et significative soit installée dans des lieux stratégiques de manière largement visible du public. La Région sera associée aux choix des supports, contenus et implantations.

Par ailleurs, en lien avec le financement apporté par la Région, et à la demande de celle-ci, Vichy Communauté s'engage à organiser le déploiement d'une visibilité régionale dédiée.

Les parties s'engagent à mentionner les noms et logos de la Région et de Vichy Communauté dans toute publication ou communication sur le projet et à valoriser l'action de chaque partie dans le cadre du projet.

Vichy Communauté veillera à ce que le naming « Auvergne-Rhône-Alpes » soit décliné sur l'ensemble des supports de communication.

Vichy Communauté s'engage à indiquer sur ses propres supports de communication ou livrables écrits, digitaux ou audiovisuels liés au projet (exemples : plaquette, magazine d'information, newsletter, dossier de presse, publications, rapport d'activité, panneau d'information, site web, blog, réseaux sociaux, appli sur smartphone ou tablette, etc), diffusés auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet ou de la presse, les soutiens de la Région et de Vichy Communauté ainsi que leur logo.

Chaque fois que Vichy Communauté organise un évènementiel (exemples : pose de première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, etc) : elle associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc) en tant que puissance invitante et citera les soutiens, objet de la présente convention.

Vichy Communauté prendra à sa charge la création de tous les supports de communication. Dans ce cadre, la Région fournira à Vichy Communauté tous les contenus (logos, photos, messages, etc) nécessaires à la production de tous ces supports de communication.

Toute publication ou communication liée au projet doit être validée par la Direction de la Communication de la Région.

### **Article 8 : Durée et achèvement de la mission**

La présente convention prend effet à sa date de notification par la Région à Vichy Communauté qui peut dès lors mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées et décrites à l'article 3.

Sauf cas de résiliation, la convention prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- extinction du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation ;
- délivrance du quitus par la Région suivant les modalités de l'article 4 de la présente convention.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté poursuivra sa mission jusqu'à l'achèvement des procédures judiciaires.

## **Article 9 : Assurances**

Vichy Communauté s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Vichy Communauté déclare posséder une assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention ce dont elle justifiera auprès de la Région par la fourniture d'attestation de son ou ses assureurs dans les 15 jours à compter de la notification de la présente convention.

Elle s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers.

Vichy Communauté ne pourra exercer aucun recours contre la Région à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à son personnel, ses occupants, prestataires ou tiers du fait de la réalisation des travaux.

Vichy Communauté devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-engagement des travaux de l'opération avant le 1<sup>er</sup> mars 2022, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

## **Article 11 : Actions en justice**

Vichy Communauté est chargé de la gestion des différents et des litiges dans l'exécution des marchés publics, en procédure précontentieuse ou contentieuse.

Vichy Communauté représentera la Région, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché.

## **Article 12 : Attribution de juridiction**

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en ..... exemplaires originaux,

Lyon, le

Vichy, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président

Pour Vichy Communauté  
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Frédéric AGUILERA

PROJET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2021 - SPORT - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DOUBLE ET DE  
VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU PARC OMNISPORTS - CONVENTION  
DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

.....  
Date de décision: 21/10/2021

Date de réception de l'accusé 03/11/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 21OCT2021\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211021-21OCT2021\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211021-21OCT2021\_2-DE-1-1\_1.pdf  
)